

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 27 Novembre 2019

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **PASCHETTO** Tania, **SIGRIST** Lien, **JOST** Carine, **SCHWARTZ** Stéphanie
Mrs **COURTOT** Jean-Claude, **TROESTLER** Mario, **BASTIAN** Marc,
WENDLING Gilles, **FRIEDERICH** Jean-Luc

Conseillers
présents :
10

ABSENTS EXCUSES : Mme **ANGSTHELM** Sophie Procuration M **BASTIAN** Marc,
Mrs **SCHLEISS** Hervé, **FRENZEL** Hubert, **AESCHELMANN** Jean-Claude,
PARUTTO Pascal

Secrétaire de séance : **BASTIAN** Marc

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 07/11/2019
- Taxe d'Aménagement Majorée
- Tarifs Communaux 2020
- Renégociation regroupement emprunts communaux
- Divers

Ouverture de la séance à 20H10

N°34/19 : Approbation du PV de la séance du 07/11/2019

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à l'unanimité dont 3 abstentions (**COURTOT** Jean-Claude, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **TROESTLER** Mario) le procès-verbal de la séance du 07/11/2019.

N°35/19 : Mise en place d'une Taxe d'Aménagement Majorée rue Kirchhof

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 et L.331-15

CONSIDERANT que l'article L.331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire :

CONSIDERANT que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la PAS de taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20% dans certaines secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

CONSIDERANT le respect des principes de nécessité, d'égalité, de proportionnalité,

CONSIDERANT que le taux de taxe d'aménagement de la collectivité est fixé à 5% sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que l'aménagement de la rue Kirchhof nécessite la réalisation par la commune de travaux substantiels de réseaux secs, humides et de voirie ;

Le Maire expose que les travaux de voiries d'un montant de 38 000 € HT bénéficient à d'autres administrés que ceux limités à la rue Kirchhof, et qu'il serait inégal de faire supporter à eux seuls cette charge.

Il convient donc d'exclure du calcul le montant des travaux de voiries.

Le Maire expose que les travaux de réseaux secs d'un montant de 28 000 € HT et humides pour 47 000 € HT, soit un total de 75 000 € HT, doivent être supportés proportionnellement par les futurs constructeurs de la rue Kirchhof et propose de procéder à une réduction de 20 % sur les charges susmentionnés.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'INSTITUER rue Kirchhof, selon le plan joint, une taxe d'aménagement communale majorée de 10%.

N°36/19 : Tarifs communaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de maintenir les tarifs communaux tels que fixés par délibération du 12 Décembre 2016, à savoir :

<u>Secrétariat</u>	
Photocopie A4 - recto	0.18 €
Photocopie A3 - recto	0.36 €
Photocopie A4 - recto-verso	0.36 €
<u>Salle Polyvalente</u>	
Apéritifs (personnes non-contribuable de la commune)	230.00 €
Autres manif. (personnes non-contribuable de la commune)	400.00 €
Apéritif (personnes contribuable la commune)	150.00 €
Autres manif. (personnes contribuable la commune)	230.00 €
Taux horaire (associations)	2.30 €
Caution	500.00 €
Forfait nettoyage	200.00 €
Indemnités forfaitaires dégradations : < à 0,5 m ²	50.00 €
Surface entre 0,5 m ² et 1 m ²	100.00 €
Surface entre 1 m ² et 2 m ²	200.00 €
Surface > à 2 m ²	Devis d'un professionnel
Télécommande vidéo	100,- €
Les bris de vaisselles sont encaissés par le Comité des Fête	
<u>Poubelles</u>	
240 l.	63.00 €
120 l.	53.00 €
770 l.	320.00 €
Couvercle 240 l.	15.00 €
Couvercle 120 l.	13.00 €
<u>Concession cimetièrè</u>	
20 ans (2M ²)	90.00 €
30 ans (2M ²)	140.00 €
20 ans (4M ²)	130.00 €
30 ans (4M ²)	200.00 €
Colombarium Grandes Cases – 20 ans	800.00 €
Colombarium Grandes Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Petites Cases – 20 ans	800.00 €
Colombarium Petites Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Droit de taxe	100.00 €
<u>Bibliothèque</u>	
Indemnité de retard par fiche lecteur et par semaine	1.00 €
Impression 1 page noir/blanc	0.20 €
Impression les pages noir/blanc suivantes	0.15 €
Impression 1 page couleur	0.50 €

N°37/19 : Renégociation regroupement emprunts communaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a sollicité les organismes bancaires en vue de renégocier les emprunts communaux (4 demandes portant sur 5 prêts).

A ce jour, 1 réponse (Caisse d'épargne). Les demandes effectuées aux Banques concurrentes (La Banque Postale, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole) sont restées sans réponses ce jour, seule la Caisse d'épargne a fait parvenir une offre.

La proposition se porte sur 2 crédits en cours de la banque du Crédit Mutuel.

Offre Caisse D'Épargne :

La renégociation des prêts passe obligatoirement par un remboursement anticipé, suivi d'un nouveau prêt. De ce fait, une indemnité de remboursement anticipé est à payer au moment du remboursement ; d'où la nécessité d'inclure le montant de cette indemnité au nouveau capital emprunté,

Situation actuelle des 2 emprunts du Crédit Mutuel :

Crédit 1 :

Montant Initial emprunté : 493 513.43 €

Capital restant du : 123 550.19 €

Intérêts restants du : 11 918.76 €

Taux : 4.75 %

Durée résiduelle : 3 ans

Crédit 2 :

Montant Initial emprunté crédit : 244 000.00 €

Capital restant du : 61 635.61 €

Intérêts restants du : 5 045.28 €

Taux : 4 %

Durée résiduelle : 4 ans

Pour ses 2 emprunts, la Caisse d'épargne repose un refinancement à 0.50%

Proposition pour un remboursement anticipé au 31.12.2019 :

EMPRUNTS EN COURS			PROPOSITIONS CEGEE			
1 - Crédit Mutuel - regroupement	Taux 4,75 %	Durée totale 14 ans	2- Rachat CCM Regroupement	Taux 0,50%	Durée 3 ans	
		<i>Durée résiduelle 3 ans</i>				
Capital restant du	123 550,19 €		Capital du	128 208,91 €	SOIT +	4 658,72 €
Intérêts restant du	11 918,76 €		Intérêts du	1 044,00 €	SOIT -	-10 874,76 €
TOTAL	135 468,95 €		Commissions	250,00 €	SOIT +	250,00 €
IRA	4 658,72 €		TOTAL	129 502,91 €	SOIT -	-5 966,04 €
2 - Crédit Mutuel - Immeuble Weber	Taux 4 %	Durée totale 20 ans	5 - CCM - Immeuble Weber	Taux 0,50 %	Durée 4 ans	
		<i>Durée résiduelle 4 ans</i>				
Capital restant du	61 635,61 €		Capital du	63 592,74 €	SOIT +	1 957,13 €
Intérêts restant du	5 045,28 €		Intérêts du	678,00 €	SOIT -	-4 367,28 €
TOTAL	66 680,89 €		Commissions	250,00 €	SOIT +	250,00 €
IRA	1 957,13 €		TOTAL	64 520,74 €	SOIT -	-2 160,15 €

Monsieur le Maire expose qu'avec cette proposition de rachat des emprunts avant le 31.12.2019, la commune économiserait 8 126.19 € sur la même durée résiduelle que la situation initiale.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver le rachat des deux emprunts susmentionnés.

Autorise le Maire à signer tout acte.

DIVERS :

- Retour Affaire Kraan
- École divers
- Fête de Noël enfant cirque

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 04 Décembre 2019

Le Maire,
Daniel DEGRIMA



Le Secrétaire de Séance :
M Marc BASTIAN